

DOSSIER

ELECTRICITE

VENTE ET INSTALLATION

MATERIEL ELECTRIQUE

DOMOTIQUE - ECLAIRAGE

GSM 0495/275.037

TEL: 061/22.50.37 FAX : 061/ 22.50.37

TVA: BE 475.144.996

PROPRIETAIRE :

Habitat +
Rue de la Gare 18
6880 Bertrix

CHANTIER : Rue de Wellin 33
6922 Halma
Appartement 7

EAN : 54144 90600 15121100

RESPONSABLE DU TRAVAIL :

ARDENNE-ELEC SPRL

Les Batis, 11

6800 LIBRAMONT

Tél : 061 / 22 50 37

Annexe 1 au rapport n° GEM/15/030430530-7

RESPONSABLE DE L'ORGANISME AGREE :

Vinçotte

José TOUSSAINT

Approuvé
 **TOUSSAINT José**
Inspecteur Electricité
n° 1118

Date : *le 13/10/2015* **Signature :** *J. Toussaint*

VALEUR DE LA TERRE : *10* **Ohms**

TENSION D'ALIMENTATION : **2X230V**

DETAIL DES CIRCUITS		APPARTEMENT 7	
CIRCUIT	DESIGNATION	AMP	DIFF.
A	CUISINIERE	32A	300mA
B	VMC	10A	300mA
C	PRISES + ECLAIRAGE BUANDERIE - CAVE	16A	300mA
D	ECLAIRAGE	16A	300mA
E	PRISE FOUR + HOTTE	20A	300mA
F	PRISE CUISINE - PLAN DE TRAVAIL - FRIGO	20A	300mA
G	PRISES SEJOUR - 2 CHAMBRE 3	20A	300mA
H	PRISES CHAMBRES	20A	300mA
I	PRISE EXTERIEURE	20A	300mA
J	MACHINE A LAVER	20A	30mA
K	SECHE LINGE	20A	30mA
L	LAVE VAISSELLE	20A	30mA
M	SALLE DE BAIN	DISJ/DIFF 10mA/16A	30mA
N			
O			
P			
Q			
R			
S			
T			
U			
V			
W			
X			
Y			
Z			

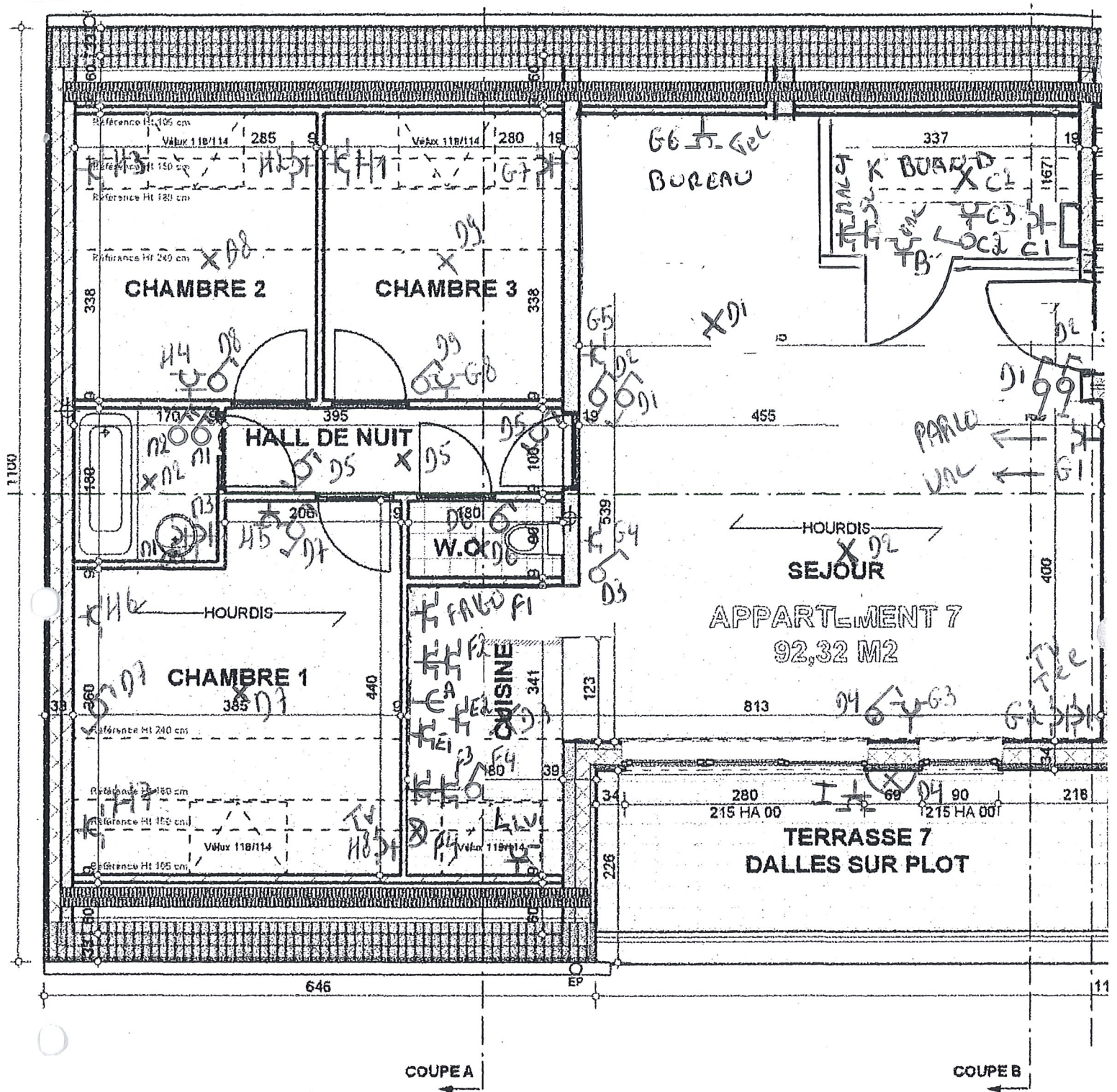
Approuvé, le 19 Octobre 2015



TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118

J. Toussaint

Annexe 2 au rapport n° GEM/15/030430530-7



Approuvé, le 19 Octobre 2015

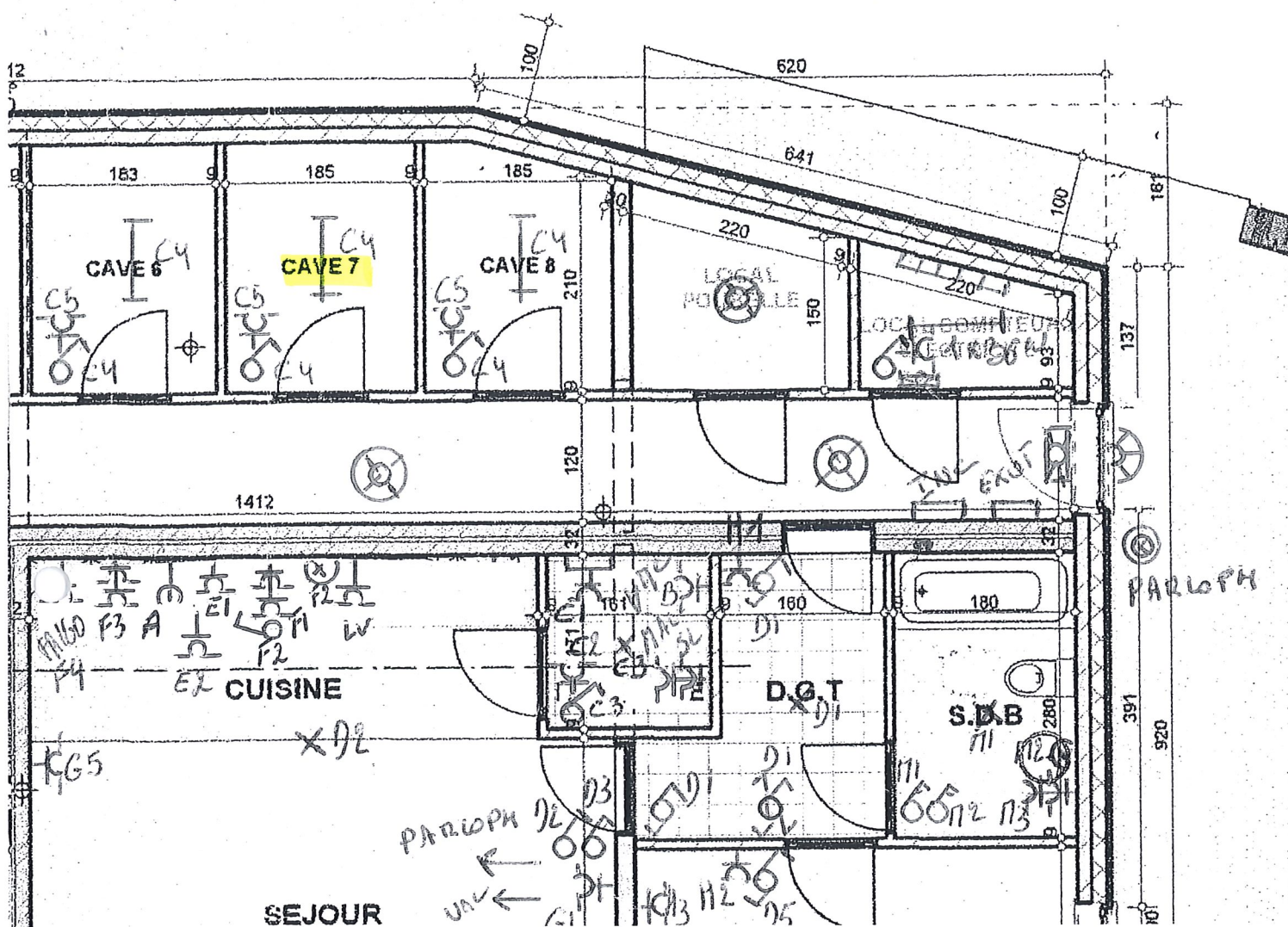


TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118

Toussaint

Annexe 3 au rapport n° GEM/15/030430530-7

PROPRIETE



Approuvé, le 19 Octobre 2015



TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118

Toussaint

Annexe 4 au rapport n° GEM/15/030430530-7

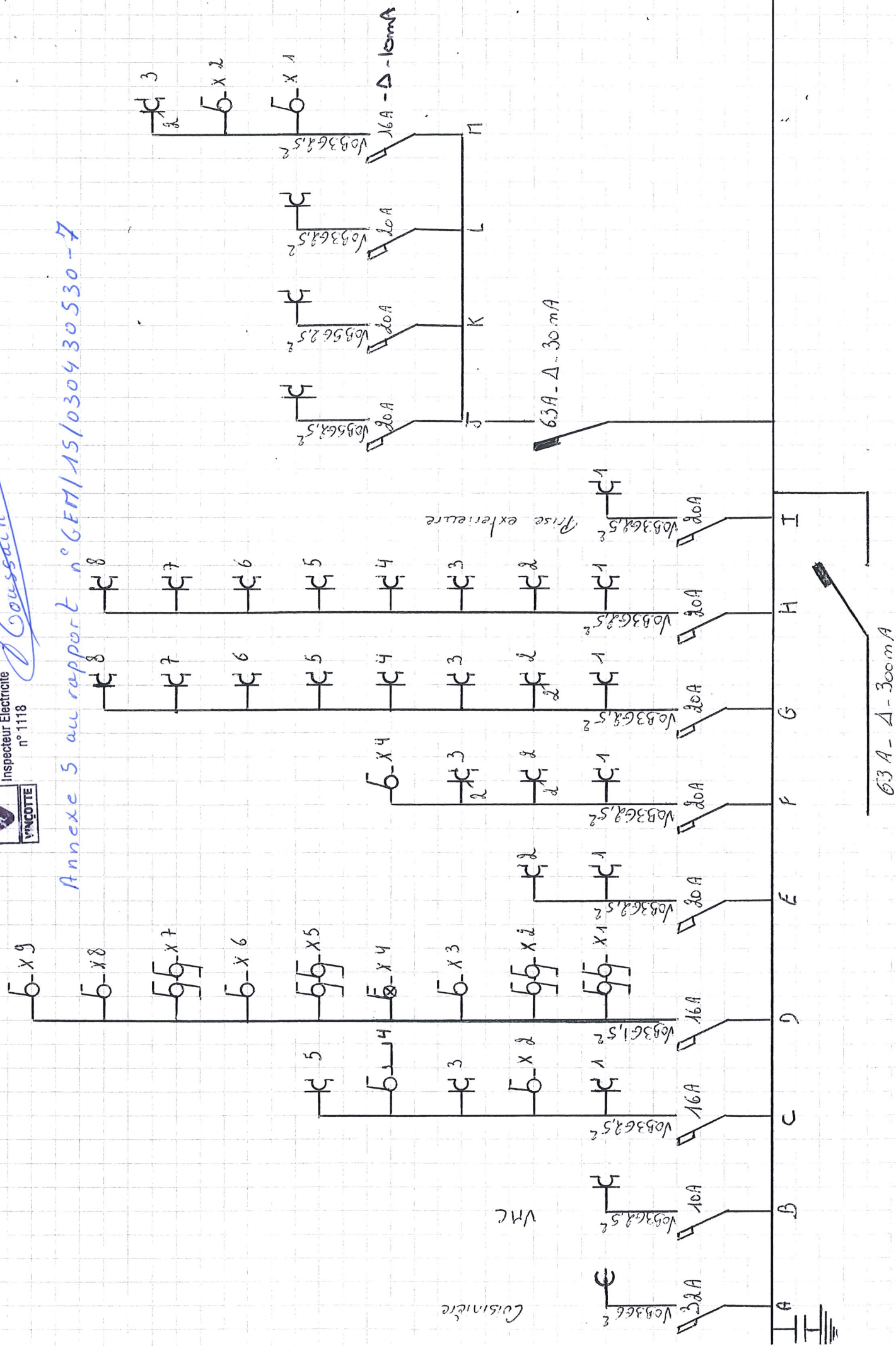
Approuvé, le 19 Octobre 2015



TOUSSAINT JOSÉ
Inspecteur Electricité
n° 1118

Toussaint

Annexe 5 au rapport n° GEM/15/030430530-7





vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : GEM/15.10304.30530-7



F **111408**

040-INSP

Rési code :

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>ARDENNE ELEC</u>	Nom, Prénom : <u>HABITAT +</u>	Rue de la Gare, 18			
N° carte d'identité :	Adresse : <u>Rue de Wellin,</u>	6880. BERTRIX			
N°TVA : BE <u>0445.144.996</u>	CP + Commune : <u>6322. HALMA</u>	Tél :			

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☒ Art 86	☐ Art 271bis	☒ Unité d'habitation
☐ mobile	☐ temporaire	☐ contrôle	☐	☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐	☐	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276	☐ renforcement	☐ Art 276bis	☐ vente d'une unité d'habitation	☐ Art	☐ Art	☒ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	☒ EAN non communiqué	☐ Compt. kWh non placé
Compt. kWh n° :	Index jour :	Compt. kWh exclusif nuit :	
Protection branchement (A) : ☐ 20 ☒ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100	n° :		
Conçue pour U _N : ☒ 230 V ☐ 3x230 V ☐ 3N400 V	Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres / piquets		
Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☒ 63 ☐ 80 ☐ 100	☐		
Câble d'alimentation tableau principal : <u>5</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>K.V.B.</u>	☐		
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>63</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>13</u>
☒ Voir annexe(s)	<u>Disjoncteur bipolaire 1xc10</u>	<u>Interrupteur différentiel mono 63A Δ30</u>	<u>1xc16 Δ30 cr. 1M+</u>
	<u>Disjoncteur bipolaire 3xc16</u>	<u>3xc20 cr. J, K et L</u>	
	<u>Disjoncteur bipolaire 8xc20</u>		
	<u>Disjoncteur bipolaire 1xc32</u>		

Mesures - tests - Contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☒ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>10</u> Ω	☒ Isolement général : <u>250</u> MΩ	☒ Continuité de terre	☐ Test dispositif diff.				
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD ou mandataire :
☐ Néant		
☒ Infractions Installation existante		
☐ Néant		
Remarques	<u>Appartement n° 7. - Luminaires, cuisine et sanitaires non placés.</u>	
☐ Néant		

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.

☐ L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

le 19. Octobre 2015 (*)

☐ par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : José TOUSSAINT

Agent n° : 1118

Date : 19/10/2015

Pour le Directeur Général : Signature



TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 2

☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.